Le Conseil de l'Ordre des Médecins (CNOM) a exprimé une position sur l'exercice médical de l'homéopathie , au cours d'une conférence de presse le mardi 19 juin .

Le Syndicat National des Médecins Homéopathes Français tient à rappeler que ses membres o nt répondu aux critères du CNOM pour devenir spécialistes en médecine générale ou en toute autre spécialité . Ils exercent la médecine dans le respect des règles du code de déontologie médical e .
Le médecin homéopathe est intégré dans l'organisation du système de soins français, en particulier dans le parcours de soins coordonné et dans le développement professionnel contin u.

Le SNMHF rappelle que de nombreuses publications scientifiques dans des revues référencées, à comité de lecture montrent que l'homéopathie a un effet supérieur au placebo, contrairement à ce que la campagne de désinformation actuelle voudrait faire croire aux Français.

Le SNMHF considère que l'homéopathie enrichit la pratique médicale. Cette thérapeutique app orte une réponse efficace à la plupart des pathologies rencontrées au cabinet , en alternative ou en complémentarité des autres traitements médicaux auxquels elle ne s'oppose pas, et cela avec discernement .
Ces médecins, en plus de leurs études médicales, se sont penchés sur des alternatives à des médicaments qui peuvent avoir des effets indésirables à long terme (

directs ou indirects comme le montre l'antibiorésistance ) .

Dans notre pays, la pratique de l'homéopathie relève exclusivement des professionnels de santé formés à cette discipline et ayant droit à la prescription de médicaments ou au conseil officinal : docteurs en médecine, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, docteurs vétérinaires et pharmaciens.

Le médecin homéopathe est titulaire du diplôme de docteur en médecine délivré en France ou dans un autre pays de l'Union européenne. De plus, il doit justifier d'un cursus d'enseignement d'homéopathie, reçu dans une faculté et/ou dans une école reconnues par l'Ordre des médecins . Dès 1998, le rapport du Dr Lebatard-Sartre avait « mené la commission ordinale à souhaiter qu'un enseignement hospitalo-universitaire structuré et reconnu, à la fois théorique et pratique, soit proposé - de préférence sous forme de DIU. Par ce moyen, le CNOM pourrait enfin s'assurer de la qualité de la formation du médecin homéopathe » (source : Bulletin de l'Ordre des médecins de février 1998).

La consultation s'appuie sur les démarches diagnostiques classiques et thérapeutiques indispensables , confortée par un colloque singulier approfondi avec le patient, selon les règles de toute consultation homéopathique.

Le SNMHF s'est toujours engagé pour :

- le libre choix du médecin,

- l'affirmation et la reconnaissance d'un statut de médecin à expertise particulière (MEP),

- la formation des médecins homéopathes à l'Université et la reconnaissance des cursus de formation actuels ,

- l'assurance d'une formation médicale continue de qualité,

- la poursuite intensive de la recherche en homéopathie, en concertation avec les instances de recherche universitaire (recherche fondamentale, clinique, pharmaco-épidémiologique...) .

Les membres du Syndicat national des médecins homéopathes français se montrent souvent engagés dans la défense des médecins et dans l'évaluation des pratiques professionnelles. Certains de ses membres sont ou ont été élus au sein de l'Ordre, comme au sein des URPS Médecins Libéraux et des syndicats médicaux nationaux
,
accédant parfois à la présidence ou au bureau de ces instances représentatives. C'est le signe, s'il en fallait, que l'homéopathie est

bien
devenue une pratique médicale à part entière, reconnue par l'ensemble des professionnels de santé.